

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2023
Séance du 8 février 2023

N° 08

Objet : Mise à disposition à titre payant d'un agent pour l'animation du contrat de ville-Ville de Digne-les-Bains / Provence Alpes agglomération

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles,a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

| | | |
|--------------------|------------------|----------------------|
| AUZET Guy | CROZALS Florent | PRIMITERRA Geneviève |
| BALIQUE François | FLORES Sylvain | REBOUL Childéric |
| BASSET Françoise | GRAVIERE Remy | SAVORNIN Béatrice |
| BERTRAND Philippe | ISOARD Christian | TEYSSIER Eliane |
| BOURJAC Jean Marie | LAQUET Laura | UGHETTO Wendy |
| CAZERES Benoît | PELESTOR Michel | |
| CHABAL CALVI Nadia | POURCEL Simone | |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20230208-08_08022023

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes a délibéré en date du 19 janvier 2017, en date du 14 février 2018, en date du 12 février 2019 et en date du 30 juin 2021 en faveur de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux de la commune de Digne-les-Bains auprès de l'Agglomération, à titre payant.

Ces mises à disposition avec la Ville de Digne-les-Bains interviennent pour les missions suivantes :

- Pôle vie territoriale (MSAP, Petite enfance, Politique de la ville, gens du voyage, CLSPD)
- CLSPD (Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

Afin de pouvoir mener à bien des missions et activités relevant de la politique de la ville et compte-tenu des difficultés de recrutement pour cette mission, il est proposé une mise à disposition sur un poste d'animateur (trice) du contrat de ville d'un agent de la Ville de Digne les Bains.

Conformément à ses statuts et compétences, Provence Alpes Agglomération assure l'animation du contrat de ville qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Plus spécifiquement sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, le contrat de ville concerne le quartier prioritaire délimité entre le quartier du Pigeonnier-Barbejas et une partie du centre-ville. Le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2023.

Sous la responsabilité de la cheffe du projet « politique de la ville », les missions de l'animateur (trice) consistent à :

- Faciliter les liens entre les différents acteurs de la politique de la ville : gouvernance, opérateurs, habitants...
- A assurer la mobilisation des instances et les animations : comité de programmation et de pilotage, groupes de travail...
- Mobiliser et développer de réseau d'acteurs,
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets,
- Planifier et coordonner le développement des actions,
- Organiser des évènements et temps de travail thématiques en faveur de la mise en œuvre et la valorisation du contrat de ville,
- Mobiliser les habitants des quartiers prioritaires et qualifier leurs besoins et les relayer auprès des partenaires,
- Promouvoir les actions auprès des habitants,
- Accompagner les initiatives citoyennes,
- Assurer la mise en œuvre de l'appel à projet annuel
- Développer les outils de suivi et d'évaluation du contrat : compiler et analyser les données,
- Assurer la communication et la promotion des actions via différents supports.

Ainsi, dans ce cadre, il est donc proposé, avec recueil de l'avis favorable de l'agent fonctionnaire territorial de la ville de Digne-les-Bains, une mise à disposition calquée sur

la prorogation du contrat de ville 2015-2022 jusqu'à la fin du dispositif contrat de ville (prévue le 31/12/2023) comme suit :

| Collectivité d'origine | Collectivité bénéficiaire | Grade Fonction | Quotité de la MAD | Condition financière | Durée & Date d'échéance | Missions assurées à PAA |
|--------------------------|---------------------------|---|-------------------|----------------------|--|-------------------------|
| Ville de Digne-les-Bains | PAA | Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 50% | Payante | A partir du 01 mars 2023 jusqu'à la fin prévue du dispositif contrat de ville (31/12/2023) | Politique de la ville |

Le projet de convention entre les deux collectivités est joint en annexe.
Le coût de la mise à disposition s'élève à 19 312 €/10 mois.

Le tableau des mises à disposition de personnel avec durée limitée entre PAA et la Ville de Digne-les-Bains serait modifié de la façon suivante :

| Collectivité d'origine | Collectivité bénéficiaire | Cadre d'emplois | Quotité de la mise à disposition | Service | Durée à compter du 1 ^{er} mars 2023 |
|------------------------|---------------------------|--|----------------------------------|-----------------------|--|
| Digne-les-Bains | PAA | Directeur général des services | 20,00% | Pôle vie territoriale | 2 ans |
| Digne-les-Bains | PAA | Attachés territoriaux | 5,00% | CLSPD | 2 ans |
| Digne-les-Bains | PAA | Rédacteurs territoriaux | 5,00% | CLSPD | 2 ans |
| Digne-les-Bains | PAA | Animateur principale 1 ^{ère} classe | 50% | Politique de la Ville | 10 mois |

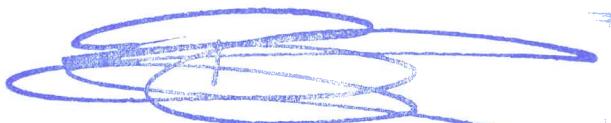
Il proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition selon les modalités définies ci-dessus,
- De modifier le tableau des mises à disposition avec durée limitée comme ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines à signer la convention de mise à disposition.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Le secrétaire de séance,



René VILLARD



PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20230208-08_08022023